

CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU

Plan d'action en réponse aux recommandations émises dans le rapport de consultation publique

Juin 2021





Recommandations	Actions
1. Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, leurs nuisances, et leurs mesures d'atténuation.	La STM reçoit favorablement cette recommandation et proposera la mise en place de canaux de communication spécifiques pour faciliter les échanges avec les riverains durant la mise en œuvre du PVM Richelieu. De telles initiatives font partie des mesures généralement implantées par la STM.
2. La Commission souligne positivement l'intégration de l'architecture du nouveau PVM au contexte architectural des bâtiments avoisinant et recommande d'accentuer le rappel historique au bâtiment existant (4295 rue De Richelieu), par exemple par des nuances sur les couleurs de brique et l'utilisation du fer forgé.	La STM prend acte de cette recommandation. Une collaboration est en cours avec l'arrondissement Sud-Ouest afin d'intégrer certains détails architecturaux caractéristiques du quartier afin d'accentuer l'intégration du PVM Richelieu au bâti existant du secteur.
3. La Commission recommande d'impliquer les citoyens dans l'aménagement de l'espace paysager du site du projet de PVM Richelieu par exemple dans le cadre du comité de bon voisinage afin de bénéficier des idées des citoyens.	La STM reçoit cette recommandation et utilisera le comité de bon voisinage pour s'assurer de l'implication citoyenne concernant l'aménagement de l'espace paysager. À noter que ce type d'aménagement doit respecter les contraintes budgétaires, juridiques, d'entretien et de sécurité de la STM.





Recommandations	Actions
4. La Commission recommande que l'espace paysager puisse faire l'objet d'une collaboration dans sa gestion et entretien avec un organisme du quartier.	La gestion et l'entretien de l'espace paysager seront confiés à un service interne ou externe de la STM qui sera en mesure de répondre aux contraintes de sécurité et d'entretien exigées par l'infrastructure.
5. La Commission recommande d'impliquer, autant que possible et dans le cadre du comité de bon voisinage, les citoyens dans le choix et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et ainsi bénéficier de la connaissance des usages du quartier par les riverains.	Les mesures d'atténuation font partie intégrante du mandat normalement confié à un comité de bon voisinage mis en place par la STM.
6, La Commission recommande d'inviter le maître d'œuvre du chantier à participer, lorsque pertinent, au comité de bon voisinage proposé.	La STM prend acte de cette recommandation. De façon générale, lors de l'implantation de comité de bon voisinage, la STM prend soin de convier les personnes-ressources pertinentes lorsque nécessaire, que ce soit les maîtres d'œuvre ou autres intervenants.
7. Pour favoriser la cohabitation du chantier avec la vie de quartier et permettre aux citoyens de se préparer, la Commission recommande d'informer ces derniers, phase par phase, de l'exécution à venir du chantier et des nuisances associées.	La STM prévoit des mécanismes d'information en continu.





Recommandations	Actions
8. Pour accommoder la vie quotidienne des riverains (sommeil, vie familiale, télétravail), la Commission recommande que les travaux bruyants soient décalés, dans la mesure du possible, un peu plus tard dans la journée de chantier.	La STM travaille de façon étroite avec l'entrepreneur pour minimiser les nuisances sonores. L'horaire des chantiers est déterminé par l'entrepreneur selon la réglementation d'arrondissement en vigueur.
9. La Commission recommande une surveillance accrue pendant les heures de chantier mais aussi en dehors de celles-ci, particulièrement pendant la phase d'excavation, pour répondre aux enjeux de sécurité dans le quartier qui compte notamment des enfants à proximité.	La sécurité des chantiers est primordiale pour la STM. Des mesures de surveillance et de sécurité sont prévues tout au long du chantier, que ce soit durant l'excavation ou d'autres phases de mise-en-œuvre.
10. Afin de minimiser le camionnage dans des rues résidentielles, la Commission recommande que soit étudiée la possibilité que l'accès au chantier pour les camions se fasse autant que possible via un itinéraire non résidentiel par exemple en empruntant le stationnement privé à l'ouest du chantier, puis passant au nord de l'édifice RCA, puis par la rue Lenoir.	La STM prend acte de cette recommandation. Un itinéraire préférentiel pour les camions et les mesures d'atténuation nécessaires fait partie intégrante du mandat confié à la firme d'expert-conseil pour réaliser l'étude de circulation.





Recommandations	Actions
11. La Commission recommande, advenant que le chantier du poste abaisseur de tension (PAB) soit mis en œuvre pendant le chantier du PVM Richelieu, que les nuisances cumulatives des deux chantiers soient évaluées et que des mesures d'atténuation adéquates soient appliquées.	La STM prend acte de cette recommandation.



